Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 085-258502962-20260512-D059_BUR120526-DE

D059-BUR120526

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 10 heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON
Excusés : MM. Yoann GRALL, Yannick SOULARD
Date de convocation : 30 avril 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Prix de vente du compost de biodéchets

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la gestion des ventes et des relations avec la chambre d'agriculture ainsi que le secteur agricole ;

Considérant que le prix d'appel proposé constitue un tarif attractif lié à la phase de lancement ;

Monsieur le Président expose aux membres du bureau les éléments relatifs à la vente du compost de biodéchets et propose au bureau de fixer le prix de vente suivant :

- Prix 2026 : 10.00 € HT/tonne sortie de plateforme, hors transport.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver le prix de vente du compost de biodéchets.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve le prix de vente du compost de biodéchets.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
18 mai 2026
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
18 mai 2026
Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).